

Préavis N° 3 - 2017 au Conseil communal

sollicitant

l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de ladite structure pendant 5 mois

Date proposée pour la séance de la Commission :

**Jeudi 9 février 2017 à 19h00
Castelmont, salle 3**

Délégué de la Municipalité : Maurizio Mattia

Prilly, le 31 janvier 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le premier pavillon scolaire qui a été construit sur la parcelle communale n° 666, sise au chemin de la Grand-Vigne, datait de 1961. Ce dernier a été remplacé en 2000 par un bâtiment préfabriqué qui devait être utilisé de manière "provisoire", mais qui abrite encore à ce jour 2 classes de degrés P1 et P2.

Sur la parcelle attenante n°664, au chemin de la Grand-Vigne 11, un immeuble locatif propriété de la SI Sous le Collège SA, a été libéré de ses locataires et il est actuellement mis à disposition à l'ALJF (Association pour le Logement des Jeunes en Formation) par le biais d'un contrat de prêt à usage.

Après plusieurs études, il s'avère que la rénovation de cet immeuble locatif n'est pas intéressant et il a été décidé de le démolir et de reconstruire un bâtiment mixte qui abritera quatre classes scolaires, une salle de rythmique, un APEMS et des logements.

1. Objet du préavis

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réalisation, le pavillon scolaire ne peut pas demeurer sur la parcelle précitée en raison de l'emprise prévue par la nouvelle construction, et de ce fait, une structure provisoire doit être mise en place ailleurs, mais dans ce quartier.

Etant donné que le radier situé sur la parcelle communale de Corminjoz, sur lequel étaient édifiés les anciens locaux scolaires secondaires provisoires, a été conservé après la démolition de ce dernier en juin 2016, cet endroit s'avère idéal pour l'installation de la structure objet du présent préavis et convient également à la Direction de l'Etablissement primaire de Prilly.

Selon les besoins scolaires pour ces trois prochaines années, il est nécessaire de mettre en place un pavillon provisoire composé au minimum de 3 classes, de locaux sanitaires, d'une salle des maîtres/infirmier/bureau, d'un local polyvalent et d'un préau.

Après plusieurs demandes d'offres pour la mise en place d'une telle installation, une opportunité assez unique et exceptionnelle s'est présentée d'une structure actuellement en place sur la Commune de Bretigny-sur-Morrens.

Un contact a immédiatement été pris avec la société qui loue ces locaux à ladite commune, qui les occupe durant les travaux de reconstruction de son collège, et il nous a été confirmé que ces derniers seront disponibles dès la fin de cette année scolaire, soit début juillet 2017.

Suite aux études des différentes variantes proposées, la variante économiquement la plus intéressante est celle d'une location (durée d'utilisation de maximum 36 mois), telle que celle de Bretigny-sur-Morrens, sans en faire l'acquisition, car celle-ci s'avérerait plus coûteuse et engendrerait des frais de démolition après son utilisation vu que l'évolution rapide des normes techniques la rendrait difficilement revendable.

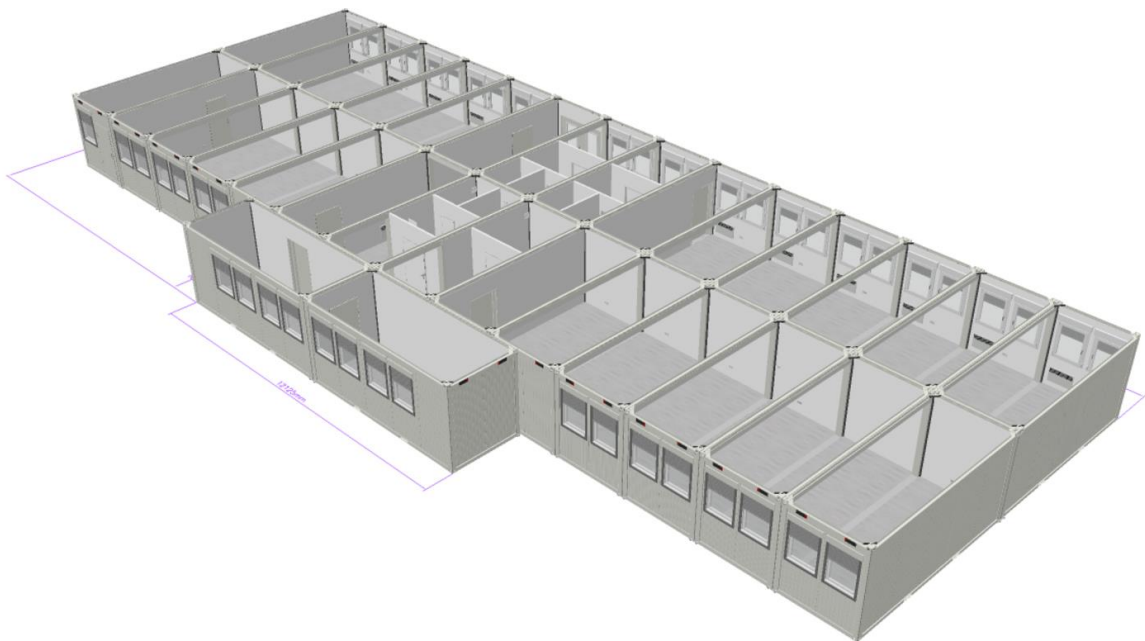
Etant donné que cette structure est déjà en place à l'usage d'une école primaire, après délivrance des autorisations cantonales requises, son déplacement sur notre commune pour une même utilisation devrait pouvoir obtenir sans trop de problème l'accord des instances officielles.

L'implantation de ce bâtiment devra bien sûr faire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Au vu de l'intérêt de plusieurs communes de la région en quête de locaux provisoires, la Municipalité a d'ores et déjà pris une option sur la location de la structure de Bretigny-sur-Morrens, sous réserve de l'acceptation de ce préavis par votre Conseil.

La mise en place de cette dernière est prévue durant les vacances scolaires estivales, permettant ainsi aux élèves de prendre possession de ce nouveau lieu à la rentrée d'août 2017.

Structure mise en place à Bretigny-sur-Morrens



2. Coûts d'investissement	En CHF
Frais de mise à l'enquête	15'000.-
Frais administratifs (géomètre, bilan thermique, publication, etc.)	8'000.-
Travaux préparatoires et raccordements divers au réseau de distribution	15'000.-
Contrôle installations électriques et protocole final selon OIBT	3'000.-
Transport, montage et installation	42'000.-
Taxes diverses de raccordement (Service Industriels, Eauservice, etc.)	3'000.-
Démontage de la structure, transport	25'000.-
Remise en état des lieux, suppression des divers raccordements	8'000.-
Déménagement des classes (<i>Grand-Vigne à Corminjoz</i>)	5'500.-
Déménagement des classes (<i>Corminjoz à Grand-Vigne</i>)	5'500.-
Divers et imprévus	11'000.-
TOTAL HT	141'000.-
+ TVA 8 %	11'300.-
TOTAL TTC	<u>152'300.-</u>

3. Loyers

Le coût de location de la structure pour 36 mois se monte à CHF 311'040.- TTC. Pour 2017, du 1^{er} août au 31 décembre, ce sera un montant de CHF 43'200.-/TTC qui sera porté sur le compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz».

4. Frais d'exploitation

Le montant annuel estimé des frais d'exploitation au niveau des charges usuelles (chauffage, eau, électricité) s'élève à quelque CHF 10'000.- seront financés sur les comptes «Bâtiments primaires». Ils seront naturellement mis à jour sur les budgets 2018 et suivants, par rapport à ceux payés à ce jour en raison de la taille de cette future structure (3 classes et un local polyvalent au lieu des 2 actuellement en place à la Grand-Vigne).

5. Incidences financières

La dépense d'investissement de CHF 152'300.- sera financée par la trésorerie courante et amortie en une seule fois. Un montant de CHF 1'500'000.- pour les constructions scolaires figure au plan des investissements (page 124 du budget 2017, sous «Pavillon scolaire», chiffre 1).

La charge financière pour cet objet sera de CHF 152'300.- d'amortissement et de CHF 3'000.- d'intérêts au taux de 4 %. L'amortissement figurera sous la rubrique 512.331 «Bâtiments primaires - Entretien des bâtiments» et les intérêts sous la rubrique 512.390 «Bâtiments primaires - Entretien des bâtiments».

Après acceptation du présent préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissement votés depuis le début de la législature 2016-2021 se montera à CHF 4'138'000.- et la charge totale des amortissements s'élèvera à CHF 4'777'900.-.

En ce qui concerne les frais de location de la structure, à raison de CHF 8'000.-/mois HT, soit un montant de CHF 43'200.-/TTC pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2017, ils seront portés sur le compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz», dont à déduire le montant correspondant à cette période de 5 mois prévu au budget 2017 sous «Loyers imputés» du chapitre concerné.

Conclusions

La mise en place de cette structure provisoire est nécessaire afin de pouvoir libérer le pavillon de Grand-Vigne et ainsi permettre la démolition et reconstruction d'un nouveau bâtiment scolaire sur les parcelles en question.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 3-2017,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC, destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire sur la parcelle communale de Corminjoz;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante;
3. d'amortir ce crédit en une seule fois par la rubrique 512.331 «Bâtiments primaires - Entretien des bâtiments»;
4. de faire figurer sous la rubrique 512.331 «Bâtiments primaires - Entretien des bâtiments» les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit;
5. de porter un montant de CHF 43'200.- TTC au budget 2017 pour la location de la structure, du 1^{er} août au 31 décembre, dans le compte 512.3161 «Locaux scolaires de Corminjoz», dont à déduire le montant correspondant à une période de 5 mois prévu audit budget sous «Loyers imputés» du chapitre concerné.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 janvier 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet